

Si vous recevez cet e-mail en format texte, sans images, [cliquez ici!](#) .

E-News 20 - NOVEMBRE 2018



E-News Helpdesk Chauffage PEB

A partir du 01/01/2019 la réglementation chauffage PEB évolue en Région de Bruxelles-Capitale !

- 1/ La soirée d'information du 18 octobre 2018
- 2/ Où trouver des informations sur la nouvelle réglementation chauffage PEB ?
- 3/ Mon agrément actuel reste-t-il valable dans le cadre de la nouvelle réglementation ?

1. La soirée d'information du 18 octobre 2018

La révision de la réglementation chauffage PEB entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Vous étiez plus de 250 professionnels actifs en région de Bruxelles-Capitale à participer à la soirée d'information organisée à cette occasion par le helpdesk chauffage PEB, un vrai succès. Les principaux changements relatifs au champ d'application de la réglementation, aux actes, aux exigences et aux responsabilités des différents acteurs y ont été présentés.

Vous pouvez consulter les présentations [via ce lien](#).

Si vous n'avez pas pu être présent à la soirée d'information, vous pouvez également participer au séminaire sur la rénovation des chaufferies le 7 décembre, organisé par Bruxelles Environnement. La première partie de la matinée sera consacrée à la révision de la réglementation chauffage PEB. Vous pouvez vous y inscrire [via ce lien](#).

2. Où trouver des informations sur la nouvelle réglementation chauffage PEB ?

La [page web](#) du site de Bruxelles Environnement concernant la réglementation chauffage PEB a été complétée. Vous y trouverez les nouveaux arrêtés régionaux ainsi que des documents reprenant les modifications qu'apporte la nouvelle réglementation à la réglementation actuelle.

Une nouvelle mise à jour sera réalisée fin 2018 et début 2019 vous y trouverez les nouveaux modèles d'attestation qu'il faudra utiliser.

Si vous ne trouvez pas de réponses à vos questions parmi les informations disponibles, adressez-vous au helpdesk chauffage PEB par téléphone au 078 15 44 50 ou par mail: chauffagepeb@helpdeskbru.be. Vous pourrez trouver quelques réponses à des questions fréquentes sur [la page « Questions »](#) du site web du helpdesk.

3. Mon agrément actuel reste-t-il valable dans le cadre de la nouvelle réglementation ?

Si votre agrément arrive à échéance avant le 1er janvier 2019, n'oubliez-pas de faire la demande de prolongation administrative. Elle ne vous occasionnera aucun frais. Vous trouverez plus d'information à ce sujet dans [l'e-news 17](#).

A partir du 01/01/2019 les agréments valables n'auront plus de date limite de validité. Vous devrez cependant suivre une formation de recyclage avant le 01/01/2021. Vous trouverez la liste des centres de formation reconnus par Bruxelles Environnement [ici](#). Mais attention, à partir du 1er janvier 2019, que vous ayez suivi la formation de recyclage ou non, vous devrez appliquer la nouvelle réglementation.

Avec le soutien de



Avec la participation de



Cet e-mail a été envoyé. [privacy policy](#) - Cliquez [ici](#) pour vous désinscrire.

Vous pouvez nous contacter au 078 15 44 50 - pebchauffage@helpdeskbru.be - www.pebchauffagebru.be